

Arrêté no 185 du Conseil général

Séance no 74 du 1^{er} juillet 2019

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 70 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. La vente d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 2800 m² dans le secteur de l'Orée à l'entreprise Joly Voyage à La Chaux-de-Fonds, en vue de la construction d'un garage et bureaux pour l'entreprise, est rejetée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 2 juillet 2019 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 2 juillet 2019

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

A. Guenat

C. Gagnebin